



ONATRA SA

N.R.C.K.G./Y. 108M - N° ID. ANT : 1-71 N40911K

Département du Port de Kinshasa

N° : 329/50/DC/NB/2025

Kinshasa, le 25/09/2025

A L'ATTENTION

- **DU DIRECTEUR D'EXPLOITATION**
- **DU S/DIRECTEUR TCPK**
- **DU S/DIRECTEUR MANUCO**

CONCERNE : SORTIE DES MARCHANDISES IMPORTEES

Je tiens à vous informer que conformément au décret n°15/019 du 14 octobre 2015 instituant le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE) et à la note n° DGDA/3400/DP/KV/SDAF/003/2025 du 08 janvier 2025 du Directeur Provincial de DGDA, toute marchandise importée, exceptées celles soumises au régime douanier DSI4, doit obtenir du GUICE, l'autorisation de sortie appelée le Bon à Sortir (BAS).

Ainsi, je vous instruis à travailler en étroite collaboration avec le SEGUCE KIN - BEACH afin de veiller à ce qu'aucune marchandise importée, ne sorte sans Bon à Sortir (BAS).

Franche collaboration.

**LE DIRECTEUR DU DEPARTEMENT
DU PORT DE KINSHASA**

Placide MUMAKA KAMESA

24/09/2025